

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2014**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur LUNTE*,

*Vu* l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

*Considérant* que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

*Vu* le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2014,

*Vu* la présentation du débat d'orientations budgétaires à la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 14 avril 2014,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

***Donne acte*** à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2014.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION**  
**CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

*Considérant* que la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

*Considérant* qu'elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
- 4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

*Considérant* que la commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant,

*Considérant* qu'elle comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante,

*Considérant* d'une part, que les listes suivantes sont soumises au vote :

<u>LISTES</u>	<u>LISTES</u>
Titulaires : - Danielle DEMURE - Dominique LEGRAND - Jean-Marie LESAGE - Hamza BUDAK	Titulaire : - Daniel DELASSALLE
Suppléants : - Betty HOUSSAIS - Nathalie MARTINS - Annie CHARMANT - Cécile De BREUVAND	Suppléant : - Marie-Thérèse GOBIN

Accusé de réception en préfecture  
 003-210301909-20140418-DCM201422-DE  
 Date de télétransmission : 23/04/2014  
 Date de réception préfecture : 23/04/2014

Il est procédé par vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle, à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

ONT OBTENU :

Liste Danielle DEMURE / Betty HOUSSAIS : 28 VOIX

Liste Daniel DELASSALLE / Marie-Thérèse GOBIN : 5 VOIX

Danielle DEMURE, Dominique LEGRAND, Jean-Marie LESAGE, Hamza BUDAK et Daniel DELASSALLE sont désignés en tant que membres titulaires de la commission consultative des services publics locaux sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, Betty HOUSSAIS, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Cécile De BREUVAND et Marie-Thérèse GOBIN en tant que suppléants.

**Considérant**, d'autre part, les candidatures de :

Associations	Représentants titulaires	Représentants suppléants
Association PEEP	- Bernard DESCRIAUD	- Nathalie CAVE
UFC Que Choisir	- Jean-Claude KLEIN	- Gérard HATAB

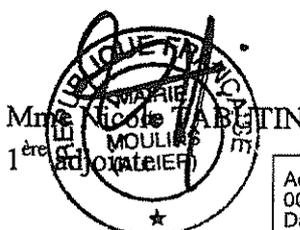
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Nomme** en qualité de représentants d'associations :

- Association PPEP :  
Titulaire : Bernard DESCRIAUD  
Suppléant : Nathalie CAVE
- Association Que Choisir :  
Titulaire : Jean-Claude KLEIN  
Suppléant : Gérard HATAB

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201422-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

**Vu** les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de service public,

**Vu** les articles D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'élection des membres de la commission de délégation de service public,

**Considérant** que la Ville de Moulins, étant susceptible de déléguer, dans le respect des dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, certains services publics, entend se doter d'une Commission de Délégation de Service Public

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

**Considérant** que conformément à l'article L 1411-5 a) du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, en son sein, et ce, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** que les listes pour les sièges de titulaires et les sièges de suppléants devront être présentées sur support distinct,

**Décide** que chacune des listes devra comporter au maximum 5 noms,

**Décide** que les listes devront être déposées en Mairie auprès de Monsieur le Maire, au plus tard, 2 jours francs avant la séance du prochain Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201423-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame RONDEPIERRE*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux établissements publics de coopération culturelle,

*Vu* l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 portant création de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

*Vu* l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 approuvant la modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle dénommé : Centre National du Costume de Scène et de la Scénographie,

*Considérant* que l'article 6 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration dispose que le conseil d'administration comprend 16 membres dont deux représentants de la Ville de Moulins, désignés par délibération du Conseil Municipal, totalisant deux voix, des suppléants étant désignés dans les mêmes conditions,

*Considérant* les candidatures de :

- Représentants titulaires :           - Pierre-André PERISSOL,  
  - Bernadette RONDEPIERRE,
- Représentants suppléants :       - Betty HOUSSAIS,  
  - Christian PLACE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

**ONT OBTENU :**

- Pierre-André PERISSOL :       33 VOIX,  
- Bernadette RONDEPIERRE :   33 VOIX,  
- Betty HOUSSAIS :               33 VOIX,  
- Christian PLACE :               33 VOIX,

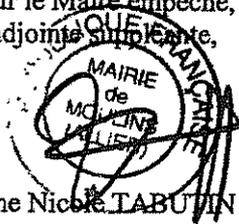
Pierre-André PERISSOL, Bernadette RONDEPIERRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désigné(e)s comme représentants titulaires du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE - CENTRE NATIONAL DU COSTUME DE SCENE ET DE LA SCENOGRAPHIE et Betty HOUSSAIS, Christian PLACE comme représentant(e)s suppléant(e)s.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,

Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe



Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140418-DCM201424-DE Date de télétransmission : 23/04/2014 Date de réception préfecture : 23/04/2014
--

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE**  
**MOULINS-BAD VILBEL**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

**Considérant** que les statuts du comité de jumelage Moulins-Bad Vilbel prévoient que sont membres de droit Monsieur le Maire et des conseillers municipaux au nombre de 6 désignés par le Conseil Municipal,

**Considérant** les candidatures de :

- Nicole TABUTIN,
- Danielle DEMURE,
- Bernadette RONDEPIERRE,
- Stefan LUNTE,
- Jean-Marie LESAGE,
- Daniel DELASSALLE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 6 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Nicole TABUTIN :	33 VOIX
Danielle DEMURE :	33 VOIX
Bernadette RONDEPIERRE :	33 VOIX
Stefan LUNTE :	33 VOIX
Jean-Marie LESAGE :	33 VOIX
Daniel DELASSALLE :	33 VOIX

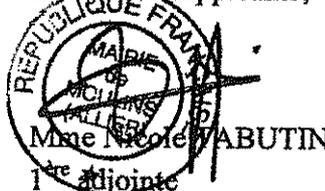
Nicole TABUTIN, Danielle DEMURE, Bernadette RONDEPIERRE, Stefan LUNTE, Jean-Marie LESAGE, Daniel DELASSALLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-BAD VILBEL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201425-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE JUMELAGE**  
**MOULINS-MONTEPULCIANO**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame DEMURE*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* que les statuts du comité de jumelage Moulins-Montepulciano prévoient que sont membres de droit Monsieur le Maire et des conseillers municipaux au nombre de 6 désignés par le Conseil Municipal,

*Considérant* les candidatures de :

- Danielle DEMURE,
- Dominique LEGRAND,
- Hamza BUDAK,
- Lyliane EYRAUD,
- Annie CHARMANT,
- Jacques LAHAYE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 6 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Danielle DEMURE :	33 VOIX
Dominique LEGRAND :	33 VOIX
Hamza BUDAK :	33 VOIX
Lyliane EYRAUD :	33 VOIX
Annie CHARMANT :	33 VOIX
Jacques LAHAYE :	33 VOIX

Danielle DEMURE, Dominique LEGRAND, Hamza BUDAK, Lyliane EYRAUD, Annie CHARMANT, Jacques LAHAYE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du COMITE DE JUMELAGE MOULINS-MONTEPULCIANO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,

  
Mme Nicole ABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201426-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE**  
**POUR L'ATTRIBUTION DE LA LICENCE**  
**D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* les articles L7122-1 et suivants et D7122-1 et R7211-2 et suivants du code du travail relatifs à l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants titulaires d'une licence,

*Considérant* que l'article L7122-2 du code du travail définit l'entrepreneur de spectacles vivants comme toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités,

*Considérant* que l'article L7122-3 du code du travail prévoit que toute personne établie sur le territoire national qui exerce l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants doit détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants d'une ou plusieurs des catégories mentionnées à l'article L 7122-2, sous réserve des dispositions de l'article L. 7122-10,

*Considérant* que l'article L7122-5 du code du travail indique que pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

*Considérant* que pour détenir une licence d'entrepreneur de spectacle, il convient de remplir les conditions fixées à l'article R7122-2 du code du travail à savoir être majeur, être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins ou d'une formation professionnelle de 500 heures au moins dans le domaine du spectacle, et justifier de la capacité juridique d'exercer une activité commerciale,

*Considérant* la candidature de Bernadette RONDEPIERRE,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Bernadette RONDEPIERRE : 33 voix

Bernadette RONDEPIERRE ayant obtenu la majorité absolue est désignée pour être représentante de la Ville afin d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacle.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>re</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140418-DCM201427-DE Date de télétransmission : 23/04/2014 Date de réception préfecture : 23/04/2014
--

Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* les articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants du Code de l'Action sociale et des Familles concernant le Centre Communal d'Action Sociale,

*Considérant* que le centre communal d'action sociale est présidé par le maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles,

*Considérant* que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal,

*Considérant* que les membres élus au sein du conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et le scrutin est secret,

*Considérant* que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

*Considérant* qu'il est proposé de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration dont 5 membres élus par le conseil municipal, 5 membres nommés, et le Maire, Président de droit,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de fixer à 11 le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont 5 membres élus par le conseil municipal, 5 membres nommés, et le Maire, Président de droit,

*Considérant* qu'il convient de désigner 5 membres du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

*Considérant* que les listes suivantes sont soumises au vote :

<u>Liste</u>	<u>Liste</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nicole TABUTIN,</li> <li>- Betty HOUSSAIS,</li> <li>- Odette VERDIER,</li> <li>- Gilbert ROSNET,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique VEZIRIAN</li> </ul>

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201428-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

Il est procédé, par vote à bulletin secret, à la représentation proportionnelle, à la désignation de 5 représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS),

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

ONT OBTENU :

Liste Nicole TABUTIN : 28 VOIX

Liste Dominique VEZIRIAN : 5 VOIX

Nicole TABUTIN, Betty HOUSSAIS, Odette VERDIER, Gilbert ROSNET, Dominique VEZIRIAN sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201428-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION**  
**DE BIENFAISANCE « ENTR'AIDE A L'ENFANCE »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* que, la Ville doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « Entr'aide à l'enfance », conformément à ses statuts,

*Considérant* la candidature de Nicole TABUTIN,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE A L'ENFANCE »,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Nicole TABUTIN : 33 VOIX

Nicole TABUTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « ENTR'AIDE A L'ENFANCE ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante

Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION FARANDOLINE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* que la Ville doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association Farandoline, conformément à ses statuts,

*Considérant* la candidature d'Odette VERDIER,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION FARANDOLINE,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Odette VERDIER : 33 VOIX

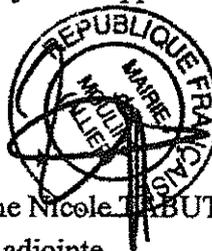
Odette VERDIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION FARANDOLINE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201430-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* que la Ville doit désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association « Les P'tits Chouett's », conformément à ses statuts,

*Considérant* la candidature d'Odette VERDIER,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S »,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Odette VERDIER : 33 VOIX

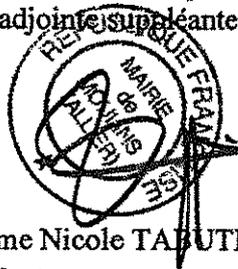
Odette VERDIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION « LES P'TITS CHOUETT'S ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140418-DCM201431-DE Date de télétransmission : 23/04/2014 Date de réception préfecture : 23/04/2014
--

Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué de la Ville de Moulins au sein du conseil d'Administration du Foyer Départemental de l'Enfance,

*Considérant* la candidature d'Odette VERDIER,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation un nouveau représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration du Foyer Départemental de l'Enfance,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 31

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 2

Suffrages exprimés : 33

Dont abstentions : 0

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Odette VERDIER : 33 voix,

Odette VERDIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme déléguée de la ville de Moulins pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer Départemental de l'Enfance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201432-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014

**DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION MANDATAIRE D'AIDE A  
DOMICILE DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE (A.M.A.D.A.M.)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* les statuts de l'Association Mandataire d'Aide à Domicile de l'Agglomération Moulinoise (A.M.A.D.A.M.),

*Considérant* que conformément aux statuts de l'Association Mandataire d'Aide à Domicile de l'Agglomération Moulinoise (A.M.A.D.A.M.), elle comprend des membres d'actifs que sont les communes adhérentes (dont la ville de Moulins fait partie) et des membres bénéficiaires,

*Considérant* qu'un délégué de chaque membre actif est élu par le Conseil Municipal pour la durée de son Mandat,

*Considérant* que, par ailleurs, Monsieur le Maire ou son représentant est membre de droit et sera Président du bureau du conseil d'administration,

*Considérant* qu'il convient de désigner un délégué pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association Mandataire d'Aide à Domicile de l'Agglomération Moulinoise (A.M.A.D.A.M.),

*Considérant* la candidature de Nathalie MARTINS,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un délégué pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.M.A.D.A.M.,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Nathalie MARTINS : 33 voix,

Nathalie MARTINS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme déléguée du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.M.A.D.A.M.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201433-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION DES DELEGUES POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU COMITE D'AIDE DES PERSONNES AGEES OU MALADES DE  
L'AGGLOMERATION MOULINOISE (C.A.P.A.M.A.M.)**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* que, conformément à ses statuts, le Comité d'Aide des Personnes Agées ou Malades de l'Agglomération Moulinoise (C.A.P.A.M.A.M.) se compose de membres d'actifs que sont les communes adhérentes (dont la ville de Moulins fait partie), de membres associés, de membres d'honneur et de membres bénéficiaires,

*Considérant* que le conseil d'administration du C.A.P.A.M.A.M. est composé notamment de délégués de chaque membre actif, élus par le Conseil Municipal,

*Considérant* que Monsieur le Maire ou son représentant est membre de droit et sera Président du bureau du conseil d'administration,

*Considérant* que le Conseil Municipal doit désigner, en plus, 2 délégués,

*Considérant* les candidatures de :

- Christian DUPRE,
- Odette VERDIER,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des délégués pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Aide des Personnes Agées ou Malades de l'Agglomération Moulinoise (C.A.P.A.M.A.M.),

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

**ONT OBTENU :**

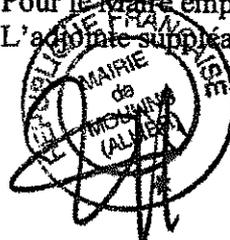
- Christian DUPRE : 33 voix,
- Odette VERDIER : 33 voix,

Christian DUPRE et Odette VERDIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignées comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Comité d'Aide des Personnes Agées ou Malades de l'Agglomération Moulinoise (C.A.P.A.M.A.M.).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201434-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

*Mo*

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION**  
**MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* que conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration de l'Association Moulineoise des Clubs de l'Age d'Or est composé de 13 membres dont 5 membres désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal,

*Considérant* qu'il convient de désigner 5 membres pour siéger au sein de l'Association Moulineoise des Clubs de l'Age d'Or,

*Considérant* les candidatures de :

- Micheline CHAUVAT,
- Nicole TABUTIN,
- Danielle GUILLEMIN,
- Micheline VINCENT,
- Betty HOUSSAIS,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 5 représentants du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Micheline CHAUVAT : 33 VOIX

Nicole TABUTIN : 33 VOIX

Danielle GUILLEMIN : 33 VOIX

Micheline VINCENT : 33 VOIX

Betty HOUSSAIS : 33 VOIX

Micheline CHAUVAT, Nicole TABUTIN, Danielle GUILLEMIN, Micheline VINCENT, Betty HOUSSAIS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignées comme représentants pour siéger au sein de L'ASSOCIATION MOULINOISE DES CLUBS DE L'AGE D'OR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140418-DCM201435-DE Date de télétransmission : 23/04/2014 Date de réception préfecture : 23/04/2014
--

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT**  
**DE LA RESIDENCE « SAINTE THERESE »**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'établissement de la Résidence Sainte Thérèse,

*Considérant* la candidature de Nicole TABUTIN,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE SAINTE THERESE,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Nicole TABUTIN : 33 VOIX

Nicole TABUTIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE SAINTE THERESE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**  
**DE LA MAISON DE RETRAITE « VILLARS ACCUEIL »**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite de « Villars Accueil »,

*Considérant* la candidature de Christian DUPRE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE « VILLARS ACCUEIL »,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

**A OBTENU : Christian DUPRE : 33 VOIX**

Christian DUPRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE « VILLARS ACCUEIL ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE**  
**DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de la vie sociale de la Maison de retraite de l'Ermitage,

*Considérant* la candidature de Betty HOUSSAIS,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

**A OBTENU : Betty HOUSSAIS : 33 VOIX**

Betty HOUSSAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE DE L'ERMITAGE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS LE TREMPLIN**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'il convient de désigner deux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin,

*Considérant* les candidatures de :

- Nicole TABUTIN,
- Ludovic BRAZY,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de deux représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

- Nicole TABUTIN : 33 voix,
- Ludovic BRAZY : 33 voix,

Nicole TABUTIN et Ludovic BRAZY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer de Jeunes Travailleurs Le Tremplin.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

**MOULINS HABITAT**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 421-4 à R421-15,

*Considérant* que la Collectivité de rattachement doit fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration et doit désigner ses propres représentants au sein de ce Conseil,

*Considérant* qu'il est proposé de fixer ce nombre à 27, compte tenu notamment de l'importance du parc de Moulins Habitat qui comporte environ 4000 logements,

*Considérant* que dans ce cas, le nombre de représentants de la Collectivité de rattachement sera de 15 dont six au sein de son conseil, 9 étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales, dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office,

*Considérant* que les autres membres seront désignés comme suit :

- un membre sera désigné par la Caisse d'allocations familiales de l'Allier
- un membre sera désigné par l'union départementale des associations familiales de l'Allier,
- un membre sera désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction de l'Allier,
- deux membres seront désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département de l'Allier,
- deux membres seront désignés par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement pour représenter les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- Cinq membres seront les représentants des locataires,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer à 27 le nombre des membres du conseil d'administration de Moulins Habitat,

**Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 voix CONTRE (MM. LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),**

**Désigne** Catherine TABOURNEAU et Nathalie MARTINS, en qualité de membres désignés pour représenter les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

*Considérant* les candidatures au sein du Conseil Municipal de :

- Pierre-André PERISSOL,
- Nicole TABUTIN,
- Nadia OUARDIGUI,
- Dominique LEGRAND,
- Ludovic BRAZY,
- Yannick MONNET

*Considérant* les candidatures pour les 9 personnes qualifiées de :

- Bernard EUZET,
- Marc GESTE,
- Madeleine BETIAUX,
- Christian TOURRET,
- Noël PRUGNAUD,
- Christiane DELALEZ,
- Hubert GOMOT,
- Jean-François GORSSE,
- Daniel BROUARD

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140418-DCM201440-DE Date de télétransmission : 23/04/2014 Date de réception préfecture : 23/04/2014
--

117

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 15 membres désignés par l'organe délibérant devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'OPH Moulins-Habitat,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

**ONT OBTENU :**

Pour les représentants au sein du Conseil Municipal :

- Pierre-André PERISSOL : 33 VOIX
- Nicole TABUTIN : 33 VOIX
- Nadia OUARDIGUI : 33 VOIX
- Dominique LEGRAND : 33 VOIX
- Ludovic BRAZY : 33 VOIX
- Yannick MONNET : 33 VOIX

Pour les personnalités qualifiées :

- Bernard EUZET : 33 VOIX
- Marc GESTE : 33 VOIX
- Madeleine BETIAUX : 33 VOIX
- Christian TOURET : 33 VOIX
- Noël PRUGNAUD : 33 VOIX
- Christiane DELALEZ : 33 VOIX
- Hubert GOMOT : 33 VOIX
- Jean-François GORSSE : 33 VOIX
- Daniel BROUARD : 33 VOIX

Pierre-André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Nadia OUARDIGUI, Dominique LEGRAND, Ludovic BRAZY, Yannick MONNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Habitat en qualité de représentants du Conseil Municipal de la Ville de Moulins.

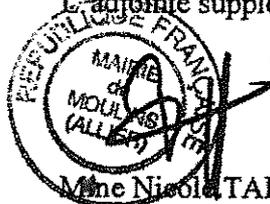
Bernard EUZET, Marc GESTE, Madeleine BETIAUX, Christian TOURET, Noël PRUGNAUD, Christiane DELALEZ, Hubert GOMOT, Jean-François GORSSE, Daniel BROUARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de Moulins Habitat, en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201440-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

*MB*

Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DU PACT-ARIM DE L'ALLIER**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Pact-Arim de l'Allier,

*Considérant* la candidature de Dominique LEGRAND,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein DU PACT-ARIM DE L'ALLIER,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

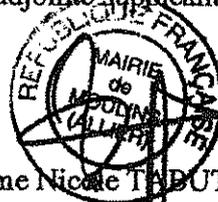
Majorité absolue : 17

A OBTENU : Dominique LEGRAND : 33 VOIX

Dominique LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein DU PACT-ARIM DE L'ALLIER.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION VILTAIS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de l'Association Viltais, association issue de la fusion de l'Association Bourbonnais d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et de l'Association chargée de gérer le Foyer de Jeunes travailleurs « FJT PLUS »,

*Considérant* la candidature de Nathalie MARTINS,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION VILTAIS,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Nathalie MARTINS : 33 VOIX

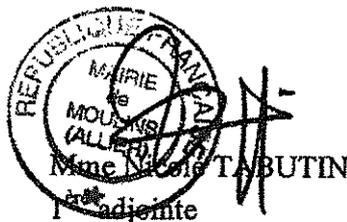
Nathalie MARTINS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein de L'ASSOCIATION VILTAIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS  
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA REGIE DE QUARTIER MOULINS-SUD**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* que l'Association « Régie Moulins-Sud » a pour but de faire participer les habitants à l'amélioration de leur vie,

*Considérant* que son action s'articule sur :

- la valorisation du secteur d'habitat social au sein du quartier et du quartier au sein de la Ville de Moulins, tant au niveau des habitants qu'au niveau de l'espace,
- la participation des habitants à la vie économique et sociale sur le quartier :
  - o soit en tant qu'adhérent,
  - o soit en tant qu'employés (entretien des espaces extérieurs, services aux habitants,...)
- l'aide à l'insertion ou la réinsertion sociale et/ou professionnelle de personnes en difficulté, en partenariat avec tous les organismes qui visent les mêmes objectifs

*Considérant* que, conformément à ses statuts, l'Association se compose de membres de droit, de membres titulaires et de partenaires actifs,

*Considérant* que les membres de droit constituent un collège au sein du conseil d'administration de la Régie, les 8 étant répartis ainsi : 5 sièges pour la Ville de Moulins, 3 sièges pour Moulins Habitat

*Considérant* qu'il convient de désigner les 5 représentants de la Ville de Moulins pour la durée du mandat municipal,

*Considérant* les candidatures de :

- Nicole TABUTIN,
- Béké BENZOHRRA,
- Guy GIRLARDIN,
- Hamza BUDAK,
- Ludovic BRAZY,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « REGIE MOULINS-SUD »,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Nicole TABUTIN : 33 VOIX

Béké BENZOHRRA : 33 VOIX

Guy GIRLARDIN : 33 VOIX

Hamza BUDAK : 33 VOIX

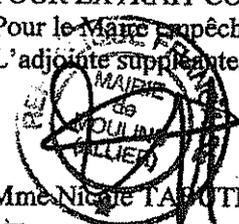
Ludovic BRAZY : 33 VOIX

Nicole TABUTIN, Béké BENZOHRRA, Guy GIRLARDIN, Hamza BUDAK et Ludovic BRAZY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentants du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « REGIE MOULINS-SUD ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,

  
Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201443-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE GESTION**  
**DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* la délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de l'agglomération de Moulins,

*Vu* la délibération en date du 10 décembre 2010 prolongeant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

*Considérant* la mise en place d'un fonds de participation des habitants, sur l'initiative de la Communauté d'Agglomération Moulinoise permettant le financement de projets modestes sur les quartiers désignés comme prioritaires,

*Considérant* qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Ville pour siéger au sein du comité de gestion du Fonds de Participation des Habitants, ayant pour rôle essentiel d'émettre un avis consultatif sur les projets présentés,

*Considérant* les candidatures :

- Représentant titulaire : Nathalie MARTINS,
- Représentant suppléant : Lyliane EYRAUD,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un nouveau représentant de la ville au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Nathalie MARTINS : 33 VOIX

Lyliane EYRAUD : 33 VOIX

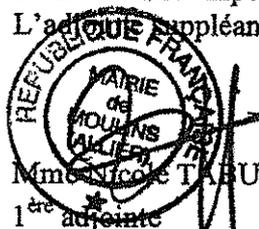
Nathalie MARTINS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée en qualité de représentante titulaire pour siéger au sein du COMITE DE GESTION DU FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS, et Lyliane EYRAUD, en qualité de suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201444-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2004 décidant de l'adhésion de la Ville au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de ce Comité,

**Considérant** la candidature de Jean-Marie LESAGE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Jean-Marie LESAGE : 33 VOIX

Jean-Marie LESAGE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentant au sein DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,

de  
MOLINS  
(Allier)

Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU  
SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* les articles L 6143-5, R6143-1 et R6143-2 du code de la santé publique relatifs à la composition du conseil d'administration des établissements publics de santé,

*Considérant* que le Conseil de Surveillance comprend au titre des représentants des collectivités territoriales notamment le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune,

*Considérant* la candidature de :

- Nathalie MARTINS,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation du représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Nathalie MARTINS : 33 voix,

Nathalie MARTINS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein du CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER MOULINS-YZEURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201446-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL  
LOCAL DE BOURBON L'ARCHAMBAULT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE BOURBON L'ARCHAMBAULT,

*Considérant* la candidature de Gilbert ROSNET,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE BOURBON L'ARCHAMBAULT,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Gilbert ROSNET : 33 VOIX

Gilbert ROSNET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE BOURBON L'ARCHAMBAULT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN

1<sup>re</sup> adjointe

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES ETUDIANTS DE  
L'AGGLOMERATION MOULINOISE (ALEAM)**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* que l'Association pour le Logement des Etudiants de l'Agglomération Moulinoise (ALEAM) a pour but la gestion et l'animation de l'hébergement des étudiants,

*Considérant* que, conformément à ses statuts, l'association est composée de deux collèges :

- un collège comprenant 10 représentants de la Ville de Moulins,
- un collège représentant les institutions locales

*Considérant* les candidatures de :

- Jean-Michel MOREAU,
- Hubert GOMOT,
- Dominique LEGRAND,
- Béké BENZOHRRA,
- Monique RAIMBAULT,
- Nicole TABUTIN,
- Catherine TABOURNEAU,
- Ludovic BRAZY,
- Marie-Thérèse GOBIN,
- Daniel DELASSALLE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 10 représentants de la Ville de Moulins pour siéger au sein de L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES ETUDIANTS DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE (ALEAM),

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Jean-Michel MOREAU :	33 VOIX
Hubert GOMOT :	33 VOIX
Dominique LEGRAND :	33 VOIX
Béké BENZOHRRA :	33 VOIX
Monique RAIMBAULT :	33 VOIX
Nicole TABUTIN :	33 VOIX
Catherine TABOURNEAU :	33 VOIX
Ludovic BRAZY :	33 VOIX
Marie-Thérèse GOBIN :	33 VOIX
Daniel DELASSALLE :	33 VOIX

Jean-Michel MOREAU, Hubert GOMOT, Dominique LEGRAND, Béké BENZOHRRA, Monique RAIMBAULT, Nicole TABUTIN, Catherine TABOURNEAU, Ludovic BRAZY, Marie-Thérèse GOBIN, Daniel DELASSALLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désigné(e)s comme représentants de la Ville de Moulins pour siéger au sein de L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES ETUDIANTS DE L'AGGLOMERATION MOULINOISE (ALEAM).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,

Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201448-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES  
DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES ET ELEMENTAIRES**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* l'article D411-1 du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'école,

**Considérant** que les conseils d'école comprennent deux élus : le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,

**Considérant** les candidatures suivantes :

Ecoles Maternelles

- Marie Laurencin.....	Danielle DEMURE
- Jeu de Paume.....	Cécile De BREUVAND
- Les Mariniers.....	Véronique LEMAIRE
- Jean Macé.....	Johnny KARI
- La Comète.....	Nathalie MARTINS
- Les Gâteaux.....	Hamza BUDAK
- Arc En Ciel.....	Jean-Michel MOREAU
- Les Mimosas.....	Sylvie EHRET
- Les Clématites.....	Béké BENZOHR

Ecole Primaire

- Gaspard Roux.....	Jean-Michel MOREAU
---------------------	--------------------

Ecoles Elémentaires

- Achille Roche.....	Betty HOUSSAIS
- François Truffaut.....	Nicole TABUTIN
- Les Rives d'Allier.....	Odette VERDIER
- Jean Moulin.....	Nadia OUARDIGUI
- Jean Macé.....	Lyliane EYRAUD
- Les Gâteaux.....	Christian PLACE
- Les Champins.....	Dominique LEGRAND

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 5

Suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140418-DCM201449-DE Date de télétransmission : 23/04/2014 Date de réception préfecture : 23/04/2014
--

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION**  
**D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION DES INSTITUTEURS**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'une commission paritaire composée de représentants de la Commune et du corps enseignant, sera constituée préalablement à toute attribution des logements de fonction réservés aux instituteurs,

*Considérant* que la Commission est présidée par le Maire de droit,

*Considérant* qu'il convient de désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants,

*Considérant* les candidatures de :

- Représentants titulaires :     - Dominique LEGRAND,  
  - Jean-Michel MOREAU,  
  - Marie-Thérèse GOBIN,  
Représentants suppléants :   - Cécile De BREUVAND,  
  - Véronique LEMAIRE,  
  - Yannick MONNET,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du Conseil Municipal au sein de la COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION DES INSTITUTEURS,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

- |                       |          |
|-----------------------|----------|
| - Dominique LEGRAND   | 33 voix, |
| - Jean-Michel MOREAU  | 33 voix, |
| - Marie-Thérèse GOBIN | 33 voix, |
| - Cécile De BREUVAND  | 33 voix, |
| - Véronique LEMAIRE   | 33 voix, |
| - Yannick MONNET      | 33 voix, |

Dominique LEGRAND, Jean-Michel MOREAU et Marie-Thérèse GOBIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentants titulaires pour siéger au sein de la COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE FONCTION DES INSTITUTEURS, Cécile De BREUVAND, Véronique LEMAIRE et Yannick MONNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentants suppléants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,

  
Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201450-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DU CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* le code de l'éducation et notamment son article L442-8,

*Considérant* que le contrat d'association prévoit la participation aux réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, d'un représentant de la commune,

*Considérant* qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Centre Scolaire Saint-Benoît,

*Considérant* les candidatures de :

Représentant titulaire : Cécile De BREUVAND,

Représentant suppléant : Danielle DEMURE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Représentant titulaire : Cécile De BREUVAND : 33 VOIX

Représentant suppléant : Danielle DEMURE : 33 VOIX

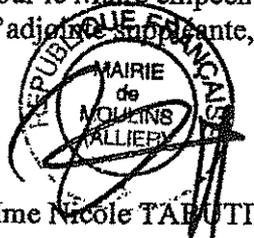
Cécile De BREUVAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante titulaire du conseil municipal pour siéger au sein du CENTRE SCOLAIRE SAINT-BENOIT, Danielle DEMURE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140418-DCM201451-DE Date de télétransmission : 23/04/2014 Date de réception préfecture : 23/04/2014
--

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER  
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* les articles L421-2 et R421-14 et suivants du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale),

**Considérant** les candidatures des personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration :

Représentant titulaire : Hamza BUDAK,

Représentant suppléant : Véronique LEMAIRE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Ville de Moullins pour siéger au sein du conseil d'administration du collège ANNE DE BEAUJEU

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Hamza BUDAK : 33 VOIX

Véronique LEMAIRE : 33 VOIX

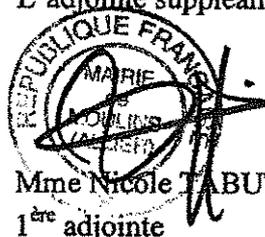
Hamza BUDAK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné comme représentant titulaire du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANNE DE BEAUJEU et Véronique LEMAIRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné(e) comme représentant(e) suppléant(e).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,

  
Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201452-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* les articles L421-2 et R421-14 et suivants du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale),

**Considérant** les candidatures des personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration :

Représentant titulaire : Ludovic BRAZY,

Représentant suppléant : Catherine TABOURNEAU,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration du collège CHARLES PEGUY.

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 31

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 2

Nombre de Conseillers Municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Ludovic BRAZY : 33 VOIX

Catherine TABOURNEAU : 33 VOIX

Ludovic BRAZY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné comme représentant titulaire du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY et Catherine TABOURNEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201453-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU COLLEGE EMILE GUILLAUMIN**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* les articles L421-2 et R421-14 et suivants du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale),

**Considérant** les candidatures des personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration :

Représentant titulaire : Béké BENZOHRRA,

Représentant suppléant : Nadia OUARDIGUI,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration du collège EMILE GUILLAUMIN.

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 31

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 2

Nombre de Conseillers Municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

**ONT OBTENU :**

Béké BENZOHRRA : 33 VOIX

Nadia OUARDIGUI : 33 VOIX

Béké BENZOHRRA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désignée comme représentante titulaire du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE GUILLAUMIN et Nadia OUARDIGUI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201454-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Monsieur MOREAU*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Vu* les articles L421-2 et R421-14 et suivants du code de l'éducation relatif à la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux (collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale),

**Considérant** les candidatures des personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'administration :

Représentant titulaire : Jean-Michel MOREAU,

Représentant suppléant : Danielle DEMURE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Ville de Moulins pour siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Théodore de Banville.

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 31

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 2

Nombre de Conseillers Municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Jean-Michel MOREAU : 33 VOIX

Danielle DEMURE : 33 VOIX

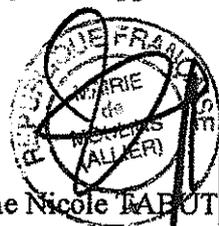
Jean-Michel MOREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné comme représentant titulaire du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE THEODORE DE BANVILLE et Danielle DEMURE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme représentante suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
03-210301909-20140418-DCM201455-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame LEGRAND*,

*Vu* les articles L 1412-1 et L 1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion directe des services publics,

*Vu* les articles L 2221-1 et suivants et R 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion par les collectivités locales des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial,

*Vu* la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 relative à la reprise par la Ville du parc de stationnement et des boutiques du Marché couvert en gestion directe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2002 et à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière,

*Vu* la délibération en date du 29 septembre 2006 approuvant l'extension de la régie pour la gestion du parc de stationnement et des boutiques du Marché Couvert,

*Vu* les statuts de la régie,

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 membres du Conseil Municipal ainsi que 2 personnalités extérieures pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie des parcs de stationnement,

**Considérant** les candidatures de :

Représentant du Conseil Municipal :

Christian PLACE,  
Dominique LEGRAND,  
Annie CHARMANT,  
Daniel DELASSALLE

Personnalités extérieures :

Karine LESOURD,  
Laurence BRENOT

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation de 4 membres du Conseil Municipal ainsi que 2 personnalités extérieures pour siéger au sein du CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Christian PLACE :	33 VOIX
Dominique LEGRAND :	33 VOIX
Annie CHARMANT :	33 VOIX
Daniel DELASSALLE :	33 VOIX
Karine LESOURD :	33 VOIX
Laurence BRENOT :	33 VOIX

Accusé de réception en préfecture 003-210301909-20140418-DCM201456-DE Date de télétransmission : 23/04/2014 Date de réception préfecture : 23/04/2014
--

Christian PLACE, Dominique LEGRAND, Annie CHARMANT, Daniel DELASSALLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont désignés comme représentants du conseil municipal et Karine LESOURD, Laurence BRENOT en qualité de personnes extérieures pour siéger au sein du CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES PARCS DE STATIONNEMENT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Mme Nicole-FRANÇOISE BUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201456-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014

ABS

Conseil Municipal du vendredi 18 avril 2014

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'un délégué du conseil municipal doit être désigné pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

*Considérant* la candidature de Christian PLACE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU : Christian PLACE : 33 VOIX

Christian PLACE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné comme représentant du conseil municipal pour siéger au sein du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN

1<sup>ère</sup> adjointe

**DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal sur proposition de *Madame TABUTIN*,

*Vu* l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

*Considérant* qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal,

*Considérant* la candidature de Christian PLACE,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation d'un correspondant Défense,

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

A OBTENU :

Christian PLACE : 33 VOIX

Christian PLACE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné comme correspondant Défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Pour le Maire empêché,  
L'adjointe suppléante,



Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU  
BOURBONNAIS**

**Le Conseil Municipal** sur proposition de *Madame TABUTIN*,

**Vu** les dispositions des articles R 1524-3 à R 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pris pour l'application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner ses délégués pour le représenter au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Société ainsi qu'au sein de l'Assemblée Spéciale.

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**Considérant** la candidature de Dominique LEGRAND en qualité de déléguée titulaire,

**Considérant** la candidature d'Eric MICHAULT en qualité de délégué suppléant,

Il est procédé, par vote à bulletin secret à la désignation des délégués du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BOURBONNAIS.

**Après avoir procédé aux opérations de vote,**

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Dominique LEGRAND : 33 VOIX

Eric MICHAULT : 33 VOIX

Dominique LEGRAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désignée comme déléguée titulaire du conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BOURBONNAIS et Eric MICHAULT comme délégué suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire empêché,

L'adjointe suppléante,

  
Mme Nicole TABUTIN  
1<sup>ère</sup> adjointe

Accusé de réception en préfecture  
003-210301909-20140418-DCM201459-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2014  
Date de réception préfecture : 23/04/2014